



Syndicat FO DGFIP de l'Indre et Loire

94 Boulevard Béranger

37000 TOURS

Tél : 02-47-21-74-58

Mail : [fo.ddfip37@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip37@dgfip.finances.gouv.fr)

Site web local : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/037>

## HARMONISATION DES REGLES DE GESTION : LES CONSEQUENCES DU PERDANT-PERDANT

Lorsqu'en septembre 2011, les Statuts catégoriels unifiés des agents de la DGFIP étaient entrés en vigueur, **FO DGFIP** ne les avait pas validés car ils n'apportaient aucune amélioration au cadrage de la Fonction Publique. Nous étions déjà très loin du gagnant-gagnant prôné par l'ancien Directeur Général.

Sur la question des règles de gestion, nous sommes aujourd'hui à quelques mois de la mise en place des futures règles applicables pour la campagne de mutations 2014 des agents des catégories A, B, et C de la DGFIP.

Les discussions nationales, sur un sujet aussi important, viennent seulement de débiter cette semaine et ce calendrier tardif démontre à nouveau l'attitude peu convenable de la Direction Générale vis à vis de ses agents.

Rappelons que les agents B et C de la filière gestion publique vont vivre une révolution culturelle historique et qu'ils méritent, au moins, d'avoir le maximum d'informations sur ces questions liées à leur vie professionnelle et aussi personnelle.

**Précision importante : pour 2014 , les mutations se feront filière par filière .**

Rappelons aussi que sur les règles de gestion fusionnées, **FO DGFIP** a toujours revendiqué l'amélioration des systèmes existants dans les deux filières, et **s'est toujours opposé à la suppression des acquis que les agents souhaitent évidemment conserver .**

La question de la promotion sociale au sein de la DGFIP et les orientations négatives prises par la

Direction Générale contre les agents de la DGFIP, nous les avons dénoncées et continuons de les combattre.

**A ce titre, la remise en cause du droit à rester dans le département suite à une promotion de C en B, acquis datant de 1989 pour les agents de l'ex DGCP, demeure un recul social sans précédent. Alors que FO DGFIP avait défendu, seul, le maintien de ce dispositif, la Direction Générale avec l'accompagnement de certains, a décidé de le supprimer et de ne pas l'étendre à la filière fiscale.**

**Nous constatons au vu du nombre d'inscriptions sur les listes d'aptitude, en chute vertigineuse cette année, les ravages de cette décision qui portent préjudice en priorité aux mères de familles quand tous les discours parlent d'égalité hommes – femmes.**

Dans le même registre, les propositions actuelles de la DG d'introduire un **mouvement complémentaire restrictif** en lieu et place d'un véritable mouvement en mars 2015, constituent également un recul social.

**FO DGFIP** réaffirme donc ses revendications et notamment la mise en oeuvre de 2 véritables mouvements de mutations : un au 1er septembre et un autre au 1er mars 2015! Pour nous, c'est aussi grâce à cette revendication, que les agents pourraient mieux concilier vie familiale et professionnelle.

**Malheureusement, les orientations qui sont en train d'être prises actuellement sur ces questions cruciales pour la vie des agents ne sont pas les nôtres !**

**VOUS ETES NOMBREUX A NOUS SOUTENIR  
N'HESITEZ PAS A NOUS REJOINDRE !**

BULLETIN  
D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu